Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240614-317-24-Al Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

# ARRETE DU MAIRE

N° 317 /24 du 14 JUIN 2024

Accordant la gratuité à l'association Archerie Club du Mont-Dore pour l'utilisation de la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2024

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/2/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2103 le 01/03/2024 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1: La mise à disposition de la salle bivalente et du pas de tir de Boulari de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Archerie Club du Mont-Dore à compter du 12 février au 13 décembre 2024, pour des entrainements selon les dates suivantes :

#### Salle bivalente de Boulari :

- les mardis et les jeudis, de 16h à 20h;
- les samedis, de 8h à 12h.

#### Pas de tir:

- les lundis au dimanches, de 8h à 20h. est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Archerie Club du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 14 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Lionel PAAGALUA

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé(e) 1
DFI (SF) 1
DSAP 1
SG (SAG) registre et publication 1